

DÉPARTEMENT DE
L'AUBE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE
MAILLY-LE-CAMP

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
N°2024-30A

Reglementant l'utilisation du terrain de football

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP

ARRETE

Article 1er : En raison des récents intempéries, le terrain de football est interdit à tout match pour la période du 17 au 18 février 2024 inclus

Article 2 : Monsieur le Président du club de football ESNA est chargé de faire respecter cet arrêté,

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie d'Arcis sur Aube
- Monsieur le Président du Club de foot ESNA
- Le distrit de l'Aube

Chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mailly-Le-Camp, le 16 février 2024

Le maire,
Jean Claude ROBERT

The image shows a circular official stamp of the Commune de Mailly-le-Camp, with the text 'COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.C. Robert'.